



Pascal Broulis
Conseiller d'Etat
Chef du Département des
finances et des relations
extérieures

Rue de la Paix 6
1014 Lausanne

Direction générale des douanes
Section Procédures douanières
Monbijoustrasse 40
3003 Bern

COPIE

Lausanne, le 8 août 2013

**Révision partielle des dispositions légales relatives à l'importation de
marchandises dans le trafic touristique : Procédure d'audition**

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés sur le projet de la révision partielle des dispositions légales relatives à l'importation de marchandises dans le trafic touristique et vous faisons part des remarques suivantes :

Selon les chiffres publiés en 2013 par *Gesellschaft für Konsumforschung* (GfK), les Suisses ont dépensé en 2012 l'équivalent de 320 millions de francs en achats de boissons alcoolisées à l'étranger, à l'exclusion des achats effectués en ligne. On estime à 60 % la part d'achat touristique dévolue au vin et à 30 millions de litres le volume de vin importé annuellement par les particuliers. Dans ces conditions, il y a lieu de s'opposer à la mesure prévoyant de porter de 2 à 20 litres (+ 900 %) la franchise quantitative des boissons alcooliques fermentées jusqu'à 18 % vol. Une telle augmentation entraînerait invariablement une augmentation massive des importations privées, probablement de l'ordre de 200 % au minimum, ce qui déstabiliserait profondément le marché au détriment de la production indigène.

Compte tenu de leurs coûts de production élevés, notamment ceux de la main-d'œuvre, il est nécessaire que l'activité des entreprises viticoles suisses puisse rester concurrentielle. Le statu quo garantit cette situation, sans imposer de régulation excessive. Il y a lieu dès lors de préconiser son maintien.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

Pascal Broulis

